

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	5
LISTE DES AUTEURS	7
LISTE DES ABRÉVIATIONS	9
SOMMAIRE	11

PARTIE 1

RÉFLEXION GÉNÉRALE SUR LES CATÉGORIES EN DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

LES CATÉGORIES JURIDIQUES ÉTABLIES PAR LE TRAITÉ DE LISBONNE : UN MAL NÉCESSAIRE ?, par Brunessen BERTRAND	15
I. LES ENJEUX LIÉS À L'ÉMERGENCE DE CLASSIFICATIONS JURIDIQUES DANS LES TRAITÉS.	19
A. La création de catégories et l'amélioration de la qualité du droit.	19
B. La superposition des catégories juridiques du traité aux autres catégories juridiques.	21
II. LES ENJEUX LIÉS À L'ÉLABORATION DE CATÉGORIES JURIDIQUES DANS LES TRAITÉS.	24
A. La cohérence interne des catégories	25
1. L'hétérogénéité interne : la pluralité de régimes juridiques au sein d'une même catégorie	25
2. L'homogénéité apparente : les catégories homonymes et autres « faux amis »	33

3. La vacuité ou l'incomplétude de certaines catégories juridiques : les catégories dépourvues de régime juridique.	35
B. La cohérence externe des catégories	37
1. Les imprécisions de la classification juridique : les difficultés pour distinguer deux catégories.	37
2. Les classifications juridiques partielles : la carence de certaines catégories	42
3. La porosité entre deux ou plusieurs catégories : les objets susceptibles d'une double appartenance . . .	43
AUTONOMIE ET INFLUENCES ENTRE LES CATÉGORIES NATIONALES ET EUROPÉENNES, par Jacques PETIT.	
	49
I. L'AUTONOMIE RÉCIPROQUE DES CATÉGORIES EUROPÉENNES ET DES CATÉGORIES NATIONALES	
	53
A. La liberté dans la construction des catégories.	
	53
1. Dans la construction des catégories européennes par rapport aux catégories nationales	53
2. Dans la construction des catégories nationales par rapport aux catégories européennes	54
B. La spécificité des catégories construites.	
	55
II. LES INFLUENCES DES CATÉGORIES EUROPÉENNES SUR LES CATÉGORIES NATIONALES.	
	56
A. La complexité des facteurs de l'influence	
	57
B. La portée limitée de l'influence	
	58
AUTONOMIE ET INFLUENCE ENTRE LES CATÉGORIES INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES	
QUESTIONS CHOISIES, par Guillaume LE FLOCH	
	63
I. LA DIFFICILE INSERTION DE L'UNION EUROPÉENNE DANS L'UNE DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE SUJET DU DROIT INTERNATIONAL . . .	
	66
A. La reconnaissance de la singularité de l'Union européenne par le droit international	
	67

1. La possibilité reconnue à l'Union européenne d'être partie à des traités multilatéraux	67
2. L'octroi d'un statut sur-mesure au sein des organisations internationales	71
B. L'Union européenne : une entité relevant de la catégorie juridique des organisations internationales	74
II. LES CATÉGORIES JURIDIQUES INTERNATIONALES ET L'ORDRE JURIDIQUE EUROPÉEN	79
A. L'application des catégories juridiques internationales dans l'ordre juridique européen : quelques exemples tirés des sources du droit	79
B. L'appropriation des catégories juridiques internationales par l'ordre juridique européen : l'exemple de la catégorie des conflits armés internes	84

PARTIE 2

LES CATÉGORIES DU DROIT INSTITUTIONNEL

LES CATÉGORIES ORGANIQUES DU DROIT PRIMAIRE DE L'UNION EUROPÉENNE INSTITUTIONS, ORGANES, ORGANISMES..., par Cécile RAPOPORT	95
I. UNE CATÉGORISATION MINIMALISTE AU SERVICE D'AMBITIONS D'ORDRE CONSTITUTIONNEL	98
A. Une fonction de présentation de la dévolution du pouvoir dans l'Union	98
1. La nécessaire délimitation constitutionnelle de la catégorie des institutions	99
a. La reconnaissance de nouvelles institutions	99
b. La non-consécration institutionnelle de certaines entités	102
2. La pragmatique indétermination constitutionnelle des catégories des « organes » et des « organismes »	105
B. Une fonction de préservation de l'Union de droit	107

1.	L'éthique commune de comportement des « institutions, organes et organismes »	108
2.	Le régime juridique commun des actes des « institutions, organes et organismes »	109
a.	Contrôle juridictionnel	109
b.	Contrôle non juridictionnel par le Médiateur européen	112
II.	UNE TENTATIVE D'APPROFONDISSEMENT DE LA CATÉGORISATION ORGANIQUE OPÉRÉE PAR LE DROIT PRIMAIRE	113
A.	Dépasser la cohésion imparfaite des trois catégories organiques identifiées par le droit primaire	113
1.	La catégorie des institutions	114
2.	La catégorie des organes	115
3.	La catégorie des organismes	118
B.	Appréhender les entités « hors catégories »	119
1.	Les structures rattachables	120
a.	Les structures à rattachement unique	120
b.	Les structures à rattachement multiple	121
2.	Les structures non rattachables	124
LES AGENCES DÉCENTRALISÉES : CATÉGORIES JURIDIQUES ET MÉANDRES DE LA GOUVERNEMENTALITÉ DANS L'UNION, par Olivier DUBOS		
I.	LA CATÉGORIE « AGENCE »	129
A.	Ambiguïté des pouvoirs	129
B.	Incertitudes de l'indépendance	134
II.	LES CATÉGORIES D'« AGENCES »	139
A.	Diversité des bases juridiques	139
1.	Les agences fondées sur l'article 114 FUE	140

2. Les agences fondées sur les dispositions du titre V (ELSJ)	141
3. Les agences mises en place dans le cadre des politiques sectorielles	142
4. Les agences fondées sur l'ex-article 235 CEE/308 CE devenu article 352 FUE	143
B. Diversité des pouvoirs	144
1. La recommandation	145
2. La décision	145
3. La coordination	146
4. La prestation	147

LES CATÉGORIES DES ACTES DE L'UNION

RÉFLEXIONS À PARTIR DE LA CATÉGORIE DE L'ACTE LÉGISLATIF,

par Dominique RITLÉNG 155

I. L'ACTE LÉGISLATIF DE L'UNION :

UNE CATÉGORIE JURIDIQUE ÉMERGENTE 159

A. Une définition organique consacrée :
le couple Parlement-Conseil 159B. Une définition matérielle confirmée : « les éléments
essentiels d'un domaine » 162

1. La délimitation du domaine législatif 163

2. La portée du domaine législatif 165

C. Une protection contentieuse naissante :
« l'acte réglementaire » 166

II. L'ACTE LÉGISLATIF DE L'UNION : UNE CATÉGORIE JURIDIQUE FLOUE 169

A. Le couple Parlement-Conseil, auteur d'actes
non législatifs 169B. Les « éléments essentiels d'un domaine » :
une réserve de loi ? 170

C. Une protection contentieuse non spécifique 172

LES CATÉGORIES D'ACCORDS EXTERNES DE L'UNION EUROPÉENNE, par Anne HAMONIC	175
I. L'INOPÉRANCE DES CATÉGORIES D'ACCORDS USUELLES EN DROIT INTERNATIONAL	180
A. Un article 218 TFUE indifférent aux principales variables formelles des accords	181
1. L'ouverture de l'Union à des cocontractants de natures juridiques variées	181
2. L'inclusion des accords bi-, pluri- et multilatéraux	184
3. La souplesse admise quant à la forme de l'accord	185
B. Un article 218 TFUE insensible à différentes caractéristiques matérielles des accords	187
1. La variété des compétences externes exercées <i>via</i> les accords soumis à la procédure de l'article 218 TFUE	187
2. La variété des fonctions juridiques remplies par les accords couverts par l'article 218 TFUE	191
II. L'AFFIRMATION DE CATÉGORIES D'ACCORDS SPÉCIFIQUES À L'UNION	194
A. Des catégories matérielles d'accords externes résultant de la complexité du système de compétences de l'Union européenne	195
1. La reconnaissance indirecte de la catégorie des accords mixtes « verticaux »	195
2. La consécration de la catégorie des accords mixtes « horizontaux »	197
B. Des catégories formelles d'accords externes reflétant des préoccupations politico-stratégiques propres à l'Union	200
1. La solennité variable de la procédure, source valable de catégorisation des accords de l'Union	200
2. La proximité géographique, vecteur renouvelé de catégorisation des accords de l'Union ?	203

PARTIE 3

LES CATÉGORIES DU DROIT DU MARCHÉ INTÉRIEUR

QUELLES CATÉGORIES POUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR ?, par Valérie MICHEL	211
I. LES CATÉGORIES DU MARCHÉ INTÉRIEUR : DES CATÉGORIES BROUILLÉES ET RENOUVELÉES	213
II. LES CATÉGORIES NATIONALES ET MARCHÉ INTÉRIEUR	227
LES CATÉGORIES DES TRAVAILLEURS ET DES CITOYENS, par Anastasia ILIOPOULOU-PENOT	235
I. L'EXTENSION DE LA CATÉGORIE ORIGINELLE DE TRAVAILLEUR	236
A. Le demandeur d'emploi	237
B. Le citoyen qui travaille dans son État d'origine mais qui réside dans un autre État membre	238
C. Le citoyen « vulnérable » temporairement absent du marché de l'emploi	239
II. LES TRANSFORMATIONS DU CADRE CATÉGORIEL INDUITES PAR L'INSTAURATION DE LA CITOYENNETÉ DE L'UNION	240
A. Le maintien de la distinction actifs-inactifs	241
B. L'émergence de la distinction « citoyens intégrés – non intégrés »	243
LES CATÉGORIES JURIDIQUES DU DROIT SOCIAL DE L'UNION EUROPÉENNE, par Frédérique MICHÉA	249
I. DES CATÉGORIES JURIDIQUES FONCTIONNELLES	252
A. La portée extensive des catégories juridiques forgées par le juge de l'Union	253
1. Des catégories juridiques autonomes construites par le juge	253
2. Les frontières de catégories juridiques redessinées par le juge	259

B. Le renvoi au législateur national de la définition de certaines catégories juridiques	263
1. Le renvoi fréquent du droit dérivé de l'Union à des catégories juridiques procédant des droits nationaux . . .	263
2. Le déploiement de techniques jurisprudentielles de résistance	268
II. DES CATÉGORIES JURIDIQUES INCERTAINES.	273
A. L'emprise de catégories juridiques importées du droit du marché intérieur	273
1. L'omniprésence de la catégorie juridique de l'entrave . . .	274
2. L'omniprésence de la catégorie juridique de l'exigence impérative d'intérêt général	277
B. La juxtaposition de catégories juridiques concernant la protection des droits sociaux	282
1. Les droits sociaux fondamentaux constitutifs de principes généraux du droit de l'Union	282
2. Les principes du droit social de l'Union	285
3. Les droits sociaux et principes sociaux issus de la Charte des droits fondamentaux de l'Union.	288
LES CATÉGORIES DU DROIT ÉCONOMIQUE ET DES DROITS DE L'HOMME EN DROIT DE L'UNION, par Philippe MADDALON	297
I. L'INDÉTERMINATION DES CATÉGORIES JURIDIQUES	301
A. Les catégories d'un ordre juridique à construire, et non à rétablir	302
B. Le développement des catégories procédurales au détriment des règles de fond	305
II. L'INDIVIDU, UNE CATÉGORIE JURIDIQUE	308
A. La liberté de circulation tend à placer tous les individus dans la même catégorie juridique.	308
B. La catégorie juridique de l'individu autonome	310

PARTIE 4

LES CATÉGORIES DU DROIT PUBLIC DE LA CONCURRENCE

LES CATÉGORIES DE « SERVICES PUBLICS » EN DROIT DE L'UNION, par Didier TRUCHET.	317
I. DU POINT DE VUE DU DROIT DE L'UNION.	319
A. Une grande diversité d'appellations.	319
B. Une unité non systémique.	321
II. DU POINT DE VUE DU DROIT ADMINISTRATIF FRANÇAIS.	324
A. La liberté de l'État membre.	324
B. Une convergence partielle.	326
CONCLUSION.	329
FAUT-IL DES CATÉGORIES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DE MARCHÉ ?	
UNE LECTURE DES CATÉGORIES DE SERVICES, par Francesco MARTUCCI.	331
I. LA SIGNIFICATION CONSTITUTIONNELLE DES CATÉGORIES DE SERVICES ...	333
A. Les catégories liées à la limitation du pouvoir.	334
1. La définition des services d'intérêt général.	335
2. L'organisation du service.	339
B. Les catégories liées à la jouissance des droits.	342
1. Obligations et droits des destinataires des services. ...	343
2. Services sociaux et droits sociaux.	345
II. LA CATÉGORISATION MARCHANDE DES RAPPORTS ENTRE AUTORITÉS PUBLIQUES ET OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.	348
A. La compensation pour pallier la défaillance du marché. ...	348
1. L'octroi de droits.	349
2. Le financement d'obligations.	352

B. Le mandatement pour structurer le choix de l'autorité . . .	354
1. Encadrer le pouvoir de l'autorité	354
2. Stériliser l'effet sur le marché	357

DE L'UTILISATION DES CATÉGORIES EN DROIT DES AIDES D'ÉTAT,
par Jean SIRINELLI 361

I. LES ENJEUX DE LA QUALIFICATION	364
A. Faciliter la qualification	365
1. Éclairer la qualification	366
2. Simplifier la qualification	369
B. Forcer la qualification	371
1. Des qualifications forcées	371
2. Une approche discutable	374
II. LA PERTURBATION DU RÉGIME JURIDIQUE	376
A. L'éclatement du régime	376
B. Le détournement du régime	378
1. L'évitement du régime	379
2. L'extension du régime	382

LES CATÉGORIES DE CONTRATS PUBLICS

PERSPECTIVES COMPARÉES DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE
ET DU DROIT FRANÇAIS, par Gweltaz EVEILLARD 385

I. L'ENRICHISSEMENT DES CATÉGORIES DU DROIT FRANÇAIS	388
A. L'apparition de nouvelles catégories	389
1. Le contrat de la commande publique	390
2. Le contrat « organisationnel »	391
3. La relation <i>in house</i>	392
4. Le partenariat public-privé institutionnalisé	393
5. La concession de travaux publics	394
B. La clarification des catégories existantes	395

1.	L'apport aux définitions du marché public et de la délégation de service public	395
a.	Le marché public	395
b.	La délégation de service public	396
2.	Les divergences entre le droit de l'Union européenne et le droit français	397
a.	Les significations divergentes données à certains critères	398
b.	L'inclusion ou non de certains contrats dans des catégories de contrats publics	398
II.	LA PERTURBATION DES CATÉGORIES DU DROIT FRANÇAIS.	399
A.	Les problèmes de répartition des catégories du droit français dans les catégories du droit de l'Union européenne	400
1.	L'intégration totale d'une catégorie du droit français dans une catégorie du droit de l'Union.	401
a.	Les contrats de partenariat public-privé.	401
b.	Les marchés publics non écrits.	402
2.	La répartition d'une catégorie du droit français entre plusieurs catégories du droit de l'Union.	402
a.	La répartition d'une catégorie de contrats de la commande publique entre les catégories européennes du marché public et de la concession	403
b.	L'intégration partielle aux contrats de la commande publique de certaines catégories internes de contrats.	403
B.	La remise en cause des principes fondateurs du droit administratif	405
1.	La distinction entre contrats administratifs et contrats de droit privé.	405
2.	La distinction entre contrat et acte unilatéral.	407
3.	La notion de service public.	408
	BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE	410

LES CATÉGORIES JURIDIQUES EN DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE	
CONCLUSIONS, par Claude BLUMANN	413
I. LES CATÉGORIES BIEN ÉTABLIES	417
A. Les catégories du droit institutionnel	418
B. Les catégories du droit matériel	421
II. LES CATÉGORIES EN DEVENIR	424
A. Les catégories en forte croissance	424
B. Les catégories en difficulté	426